



Le lancement des projets de télésanté prend son origine dans la création du dossier médical personnel (DMP) par la loi du 13 août 2004. Le pilotage du DMP a été confié à un Groupement d'Intérêt Public (GIP) constitué au niveau national en 2005 sous la dénomination DMP afin de promouvoir l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication dans les échanges sécurisés d'information de santé. Mais les premières expérimentations de ce projet ont été décevantes. La construction même du système a été stoppée. En 2008 ce projet a été redéfini et relancé au niveau national avec une nouvelle gouvernance des systèmes d'information de santé qui s'est traduite par la mise en place en 2009 de l'Agence des Systèmes d'Information Partagés de Santé (ASIP Santé). Ses missions : la réalisation et le déploiement du dossier médical personnel (DMP), la maîtrise d'ouvrage de l'Hébergement du DMP, la définition et l'homologation de référentiels, standards, produits et services contribuant à l'interopérabilité, à la sécurité et à l'usage des systèmes d'information de santé...

**Dans le Languedoc-Roussillon :** la création du dossier médical personnel rendue possible par la loi a donné lieu à la constitution en 2005 de l'association AMP-DMP, porteuse d'un projet appelé « Emergence » consistant dans la création d'une plate-forme régionale de services e-santé accessible aux professionnels de santé libéraux, aux établissements de santé, aux réseaux de santé et aux usagers afin de favoriser la circulation d'informations sécurisées entre les différents acteurs de la prise en charge patient et l'information des citoyens sur la santé en LR et celle des professionnels de santé dans les domaines TIC et Santé.

En 2011 l'association AMP-DMP évolue vers l'association E-Santé LR dont la mission est de relancer le projet « Emergence » pour la mise en place du dossier médical partagé et qui prévoit la participation financière de l'ASIP Santé ainsi que l'obligation de résultats à court terme. La vocation de ce projet est de mettre en place un nouveau cadre fonctionnel défini par l'ASIP, à savoir l'Espace Numérique Régional de Santé (ENRS).

Cependant, le dispositif associatif prévu par la loi de 1901, après avoir offert la souplesse nécessaire pour la phase expérimentale, présentait trop de fragilité sur le plan juridique pour poursuivre ses projets. C'est pourquoi, le 22 septembre 2012 a été créé le groupement de coopération sanitaire « E-SANTÉ LR », nouvelle entité juridique chargée d'assurer les missions dévolues jusque-là à l'association.